

REGLEMENT INTERNE DE L'ASSOCIATION « L'ENFANT D'EAU »

ARTICLE 1 :

L'association accueille les enfants de 4 mois à 6 ans (l'inscription) accompagnés d'au moins un de ses parents.

La cotisation comprend l'assurance et la participation à l'activité pour l'enfant et deux adultes (y compris l'entrée en piscine).

ARTICLE 2 :

Afin de pouvoir participer à l'activité, l'adhérent doit, le jour de l'inscription, avoir réglé sa cotisation et avoir son dossier complet.

L'accès au bassin des enfants ne pourra se faire qu'à réception d'un dossier complet.

Sous réserve de problèmes techniques du ressort de l'Aquabulle, l'Association « L'ENFANT D'EAU » s'engage à proposer l'activité de mi-septembre à fin juin, hors vacances scolaires.

ARTICLE 3 :

En raison des responsabilités importantes qui incombent envers les salariés de l'Association, **toute annonce de vigilance orange par Météo France (intempéries, neige,...) jusqu'à 18h00** avant la séance entraînera une annulation de cette séance.

Une demande de rattrapage sera faite auprès de l'Aquabulle, acceptée ou non par cette dernière.

ARTICLE 4 :

Lors de l'inscription, chaque famille adhérente s'engage en plus du présent règlement à se conformer aux règles de sécurité et d'hygiène internes à la piscine de L'AQUABULLE.

Conformément au règlement de l'AQUABULLE, la **douche est obligatoire** pour les adultes et les enfants avant l'entrée dans l'eau.

Le port du **maillot de bain** (pas de caleçon ou short de bain) est obligatoire pour les adultes et les enfants. Toutefois, pour les plus petits, le port de couches étanches, spécialement conçues pour la piscine, est autorisé.

ARTICLE 5 :

Le certificat médical de non contre-indication à une activité piscine est obligatoire lors de l'inscription. De plus, il doit être vérifié que l'enfant est à **jour dans ses vaccins obligatoires**, soit par la fourniture de la copie des pages vaccins du carnet de santé mentionnant les noms, prénoms et date de naissance de l'enfant adhérents (Document CERFA) soit par la mention des vaccins à jour sur le certificat médical.

Chaque famille s'engage à prévenir l'Association en cas de changement et de contre-indication à la pratique de l'activité.

En cas de maladie, il est impératif de demander l'avis du médecin avant la reprise de l'activité (notamment après otites, maladies de peau, crise d'asthme...)

ARTICLE 6 :

L'accès à l'activité est limité à deux adultes dont obligatoirement un des parents.

Seules les séances familles (identifiée sur le planning) sont ouvertes, en priorité aux frères et sœurs de plus de 7 ans, puis aux grands-parents (dans la limite de 4 personnes accompagnantes).

ARTICLE 7 :

L'Association « L'ENFANT D'EAU » s'engage à faire surveiller l'activité par un surveillant diplômé.

L'entrée dans l'eau n'est possible qu'après autorisation du maître-nageur qui aura effectué les contrôles requis. En cas d'anomalie et pour des raisons de sécurité, le maître-nageur peut s'accorder le droit d'annuler ou d'écourter la séance le matin même.

ARTICLE 8 :

Pour des questions de sécurité, lors de chaque séance, la famille adhérente s'engage à signaler sa présence en présentant sa carte et en indiquant le nombre de participants à l'activité, à l'hôte(sse) d'accueil.

En absence de présentation de la carte d'adhérent (une fois celle-ci remise par l'association), la famille se verra refuser l'accès à la piscine.

La carte a une durée de validité de 6 ans elle vous sera demandé à chaque réinscription, et seule sa restitution vous ouvrira le tarif "renouvellement".

En cas de perte en cours d'année, le renouvellement de la carte vous sera facturé 5 €

ARTICLE 9 :

L'inscription se fait pour l'année entière (septembre - juin) ou pour le semestre janvier - juin. Une séance d'essai est proposée, toute cotisation est due au-delà. Aucun remboursement ne pourra se faire en cours d'année.

Les séances ont lieu de 9h00-10h00, le créneau **9h00-9h30** est réservé en priorité pour les familles ayant des enfants **âgés de moins de 1 an.**

ARTICLE 10 :

En adhérant, chaque famille devient membre de l'Association.

De ce fait, chaque famille devra obligatoirement **participer au moins une fois par semestre** (le nombre de participation pourra être revu en fonction du nombre de familles inscrites, et sera communiqué en même temps que le planning des séances) à l'ouverture ou à la fermeture d'une séance. Pour une ouverture, il faut se présenter à 8h30 et pour une fermeture rangement du matériel et du charriot à partir de 9h55. En cas d'absence d'inscrits pour la fermeture et/ou d'absence de familles pour l'ouverture, aucun matériel ne sera mis en place.

Dans un souci d'équité, nous vous demandons **une caution de 20€** (sous forme de 2 chèques de 10 € correspond chacun à un semestre) qui vous sera rendue en fin de chaque semestre si les services ont été effectués.

Les modalités d'inscriptions sur le planning seront précisées aux adhérents en début de saison.

ARTICLE 11 :

Les prises de photos ou de vidéo par les parents et leurs accompagnants sont autorisées, mais doivent rester à **usage privé** et **ne doivent faire l'objet d'aucune diffusion** sans le consentement des personnes présentes sur les photos ou vidéo (autres parents et enfants)

ARTICLE 12 :

Une assemblée générale a lieu en début de saison. Elle a pour but de **présenter le rapport moral et financier de l'activité avec approbation des comptes et renouvellement des membres du conseil d'administration.**

A cette occasion, nous faisons appel à chaque adhérent de l'Association désirant s'impliquer dans le fonctionnement de l'Association.